



**Sivom du
littoral des Maures**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision portant signature d'un contrat
avec ALLIANZ
Contrat n°AF407678654
Assurance du véhicule BG-690-PP

Décision N° 2023_01

Nous Président du Sivom du Littoral des maures,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22, alinéa 10,

Vu la délibération n° 2020-01-03-19 d'installation du Comité syndical en date du 25 juin 2020,

Vu la délibération N° 2020-05-03-23 en date du 25 juin 2020 portant délégation d'attribution au Président en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4,

Considérant la proposition de contrat de l'assureur ALLIANZ en date du 17 janvier 2023 à effet au 17 janvier 2023, concernant l'assurance du véhicule Renault CLIO immatriculé BG-690-PP,

DECIDONS

Article 1^{er} : de signer le contrat n°AF407678654 avec l'assureur ALLIANZ,

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de Draguignan et notifié à l'intéressé.

Pour extrait conforme.

Au Sivom du littoral des maures le 17 janvier 2023

**Le Président,
Philippe LEONELLI**

